

Solidarité avec les familles d'enfant gravement malade

Le décret 2015-580 du 28 mai 2015 ouvre la possibilité sous certaines conditions aux agents publics de renoncer, anonymement et sans contrepartie, à tout ou partie de leurs jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Pour la Ville et le Département de Paris

Selon la communication du Secrétariat général du 18 avril dernier, près de 700 agents de la ville et du département de Paris ont fait don d'environ 5 000 jours de congé.

C'est la Mission « Organisation du temps de travail » qui a la responsabilité de gérer le compte commun de dons de jours et qui rendra compte de l'utilisation ; un bilan sera publié à l'occasion du Bilan social.

Pour faire don de jours, il suffit de se connecter à l'adresse suivante <http://www.paris.fr/live/3362>.

Pour demander à bénéficier du dispositif, il faut se connecter à l'adresse dondejours@paris.fr et faire en parallèle une demande écrite accompagnée d'un certificat médical détaillé, remis sous pli confidentiel, établi par le médecin qui suit l'enfant, attestant la particulière gravité de la maladie, de l'accident ou du handicap et de la nécessité d'une présence soutenue et de soins contraignants.

Pour le CASVP

C'est le Service des ressources humaines de la Sous-direction des ressources qui gère le dispositif. Une cinquantaine d'agents a d'ores-et-déjà donné plus de 400 jours.

Pour faire don de jours, comme pour en demander le bénéfice, l'agent remplit un formulaire disponible sur le site INTRANET du CASVP ou auprès des différents responsables de ressources humaines.

CHSCT de la DASES du 14 avril 2016

Le comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT) de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES) en date du 14 avril 2016 s'est réuni pour évoquer le projet immobilier engagé pour réduire le nombre d'implantations de ses services centraux et tenir compte des besoins fonctionnels de proximité entre équipes

complémentaires ; trois points étaient soumis pour avis et cinq présentés sous forme de communication.

L'UCP s'est déclarée tout à fait favorable au principe du regroupement des services qui doit permettre de leur donner plus de cohérence et donc d'efficacité, en précisant toutefois que cette démarche ne doit pas altérer les conditions de travail des personnels.

Avis sur l'implantation définitive du Secteur éducatif jeunes majeurs (SEJM) dans l'immeuble situé au 4 bis-6 boulevard Diderot (12^{ème})

L'UCP qui est déjà intervenue à plusieurs reprises pour soutenir les personnels du SEJM dans leur souhait d'éviter plusieurs déménagements, générateurs de nombreuses contraintes matérielles, avant leur implantation définitive, constate avec satisfaction qu'elle a été entendue.

L'UCP demeure néanmoins préoccupée sur la configuration des locaux d'accueil qui doit permettre une organisation adaptée du temps de travail et des conditions de travail satisfaisantes, en présentant notamment des garanties en termes de sécurité.

Avis sur implantation provisoire du Bureau des établissements départementaux (BED) dans l'immeuble situé au 94-96 quai de la Rapée (12^{ème})

Le BED qui doit quitter ses locaux du 76 rue de Reuilly au cours du mois de mai, s'installera provisoirement au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 94-96 quai de la Rapée, avant d'y rejoindre son installation définitive en octobre 2016.

Avis sur l'implantation de quatre secteurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans l'immeuble situé au 94-96 quai de la Rapée (12^{ème})

Alors qu'a été mise en place une vaste opération d'implantation des secteurs de l'ASE sur leur territoire géographique d'activité, l'UCP a regretté que ce ne soit pas le cas pour les secteurs (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, 6^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, 8^{ème} et 17^{ème} arrondissements).

Communication sur les implantations à venir dans l'immeuble situé aux 94-96 quai de la Rapée (12^{ème})

Le regroupement des services de la Direction des familles et de la petite enfance (DFPE) au 76 rue de Reuilly permet d'installer plusieurs services de la DASES dans les locaux libérés au 94-96 quai de la Rapée.

Outre les changements d'implantation qui sont détaillés à d'autres paragraphes, il est à noter que l'Équipe médico-sociale gérant l'allocation personnalisée d'autonomie (EMS-APA) va s'installer au rez-de-chaussée du 94-96 quai de la Rapée au début d'octobre 2016.

Par ailleurs, le Bureau des prestations, actuellement implanté au 125 rue de Reuilly va se rapprocher du Bureau des aides sociales à l'autonomie (BASA) au 94-96 quai de la Rapée en début de novembre 2016.

Communication sur le regroupement de l'espace parisien pour l'insertion des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements (EPI 11-12) dans l'immeuble situé au 125 bis de Reuilly (12^{ème})

La libération des locaux situés au 125 bis rue de Reuilly par le départ du Service des prestations permettra, après travaux, à partir de mars 2017, le regroupement des équipes de l'EPI 11-12 à cette adresse.

Communication sur l'installation de l'aide sociale à l'enfance des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements (ASE 11-12) sur son secteur géographique d'activité

Est actuellement à l'étude l'implantation, d'ici la fin du premier trimestre 2017, de l'ASE 11-12, notamment dans l'immeuble situé au 27 rue Titon (11^{ème}), voire dans un bâtiment situé dans le 12^{ème} arrondissement.

Par ailleurs, les équipes du secteur de santé scolaire et du service social scolaire de ces deux arrondissements, actuellement sur trois sites, pourraient rejoindre soit l'ASE 11-12 dans sa nouvelle implantation soit l'EPI 11-12 au 125 bis rue de Reully.

Communication sur l'achèvement du regroupement des services centraux de la Sous-direction des actions familiales et éducatives (SDAFE) dans l'immeuble situé au 4 bis-6 boulevard Diderot (12^{ème})

Il est prévu pour la fin du premier trimestre 2017 qu'après le départ de l'EPI 11-12, le regroupement des services de la SDAFE se poursuit au 4 bis-6 boulevard Diderot.

Communication sur la localisation de la Mission communication

Une étude est actuellement engagée en ce qui concerne l'implantation de la Mission communication qui pourrait devoir quitter ses locaux du 8-10 avenue Ledru-Rollin en faveur de la Direction des systèmes et technologies de l'information (DSTI), dans le cadre de la mise en œuvre de l'Assistance informatique de proximité.

Face à ces multiples changements d'implantation qui vont générer de nombreux déménagements, l'UCP a obtenu de la direction, la création d'un groupe de suivi qui doit permettre le déroulement de ces opérations. Il s'est déjà réuni.

CASVP : Comité technique du 24 mars 2016

Parmi les points inscrits à l'ordre du jour du comité technique du 24 mars 2016, l'UCP est plus particulièrement intervenue sur trois points :

Mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Alors que le décret du 15 novembre 2006 n'interdit pas de fumer dans les chambres des EHPAD, dès lors qu'elles sont considérées comme des substituts de logement, le règlement de fonctionnement peut l'interdire d'une part, pour préserver la santé des personnels soumis à un tabagisme passif et d'autre part, pour prévenir les incendies.

L'UCP a déposé un amendement en faveur de l'interdiction de fumer dans les chambres ; celui-ci a été rejeté.

Néanmoins, la Direction générale, sensible aux objectifs poursuivis par cet amendement, va saisir la Direction des affaires juridiques sur la faisabilité d'une telle mesure.

Plan de formation 2016

Si le plan de formation pour l'année 2016 s'inscrit autour d'axes très intéressants, l'UCP se préoccupe des moyens dont disposent les personnels concernés pour en assurer le suivi.

L'UCP demeure favorable à une gestion de proximité des formations comme des scolarités.

Expérimentation d'un rapprochement des régies des sections du centre de Paris

Alors que le CASVP envisage d'expérimenter une mutualisation des régies des sections des quatre premiers arrondissements dans un souci de rationalisation des dépenses de fonctionnement, l'UCP a proposé de maintenir dans chaque arrondissement un point d'accueil du public qui demeurerait un service de proximité rendu aux usagers et de faire accéder les régisseurs à la catégorie B au regard des responsabilités qui sont les leurs.

Cette expérimentation de mutualisation ne devrait pas avoir pour effet de supprimer des postes budgétaires, mais de renforcer les fonctions supports qui sont en souffrance. C'est l'une des conditions pour garantir un pilotage optimal et réussi de l'action de locale au plus proche de la population.

CASVP : Promotions

Lors des commissions administrations paritaires du CASVP en date du 23 mars 2016, un avis favorable a été donné à la promotion au choix:

- **au grade de secrétaire administratif de classe normale** en faveur de Dominique GUILCHER, Sylvie JARDIN, Diane LAGRANGE et Jose MOUTAMA ;

- **au grade de secrétaire médical et social de classe normale** en faveur de Gilles FAUVEL, Marie-Laure GRAYON, Louisa GUIOUGOU et Martha NASSO.

À toutes et à tous, l'UCP adresse ses plus vives félicitations !

Union des Cadres De Paris 2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Téléphone : 01.43.47.80.72
